

**REGLEMENT NUMÉRO R2018-704 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE
BONAVENTURE**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro R2018-704 a été donné le 1^{er} octobre 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2018-704 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement numéro R2018-704 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Benoit Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2018-704 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le feuillet 2 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 20-M de manière à ajouter le groupe d'usage numéro 16 (Résidence collective) et d'abroger la disposition concernant le nombre maximum de logements par bâtiment.

Toutes les dispositions afférentes à la zone 20-M demeurent par ailleurs inchangées.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue 3 décembre 2018, à la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville

François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Roch Audet
Maire

ANNEXE A

**REGLEMENT NUMÉRO R2018-704 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE
BONAVENTURE**

